Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602442-20260310-DELIB_MARS26_01-DE

COMMUNE DE SERENT

MORBIHAN

Tél. : 02 97 75 93 57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 10 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.
Date de la Convocation : le 04 mars 2026

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, LE BRETON Emeline, BEUNEL Yoann, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MONNIER Gaël, MAUGAN Daniel, Guillochon Denis, SABLE Virginie, GUYOT Martial, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, EVRAERT Alexis, PROUST Sandrine

ABSENTS DONNANT POUVOIR :
L. Oblin donnant pouvoir à Y. Beunel
T. Mary donnant pouvoir G. Monnier
L. Le Guen donnant pouvoir à J. Fablet
C. Marquenie donnant pouvoir à R. Guégan
C. Le Roch donnant pouvoir à S. Proust
ABSENTS: A. Moisan, F. Blanchard,

Membres en exercice : 23
Membres présents : 16
Membres absents : 7
Procurations : 5
Votants : 21

M. O. Renaud a été élu secrétaire de séance

IMPOTS LOCAUX : FIXATION DES TAUX 2026

Madame le Maire invite Mme Olivier à présenter ce point. Au regard des bases prévisionnelles, des produits attendus et des besoins financiers il est proposé de maintenir les taux d'imposition et donc de les fixer comme suit :

TAXES MÉNAGES	2026
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	35,26%
Taxe foncière communale sur les propriétés non bâties	49,39%
Taxe d'habitation	12,76 %

Sur proposition de Madame le Maire,
Vu l'avis de la commission finances,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide :**

- **De maintenir les taux et de les fixer tels que présentés ci-dessus.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En Mairie le 11 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

